

**FICHE D'INSCRIPTION
SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Fournir votre avis d'impôt sur le revenu 2016
(sur les revenus de l'année 2015)
et une attestation d'assurance responsabilité civile

Ce document permet de recueillir des éléments administratifs et certains éléments de la santé de l'enfant
Merci de remplir le document lisiblement en lettres majuscules.

Nom, prénom de l'enfant:

Date de naissance: .. / .. / .. Sexe: F / G Classe

Organisme prestations familiales

AUTRE - Précisez: N°

Représentant légal 1: Père, Mère ou responsable de l'enfant (barrer les mentions inutiles)

Nom, prénom:

Adresse:

Email:

Tél.: Domicile Travail Portable

Employeur (nom, adresse et téléphone):

Représentant légal 2: Père, Mère ou responsable de l'enfant (barrer les mentions inutiles)

Nom, prénom :

Adresse:

Tél. Domicile Travail Portable

Employeur (nom, adresse et téléphone):

Personnes susceptibles d'être prévenues en cas d'urgence:

Nom, prénom:

Adresse:

Tél. Domicile Travail Portable

Nom, prénom:

Adresse:

Tél. Domicile Travail..... Portable.....

Nom, prénom:

Adresse:

Tél. Domicile Travail Portable

Les responsables légaux autorisent ces personnes à venir chercher l'enfant dans la structure.

Si l'enfant est domicilié à Bresse-sur-Tille, est-il autorisé à quitter seul la structure?

à partir de(heures) (écrire oui ou non)

Assurance responsabilité civile:

Compagnie:

Numéro d'adhérent:

EXPLOITATION D'IMAGES

J'autorise la responsable de la structure à photographier ou filmer l'enfant dans le cadre des activités organisées dans la structure, cette participation étant exempte de toute rémunération ou indemnité.

(écrire oui ou non)

Conduite à tenir spécifique (port de lunettes, port d'appareillage auditif, exclusion de certains aliments...)

Maladies ou allergies sévères connues: (exemple: asthme, diabète, allergies alimentaires...)

Traitements médicamenteux: (susceptibles d'avoir des répercussions sur le temps de l'accueil)
Si le traitement doit être pris sur le temps de l'accueil, **contactez la responsable.**
Cela doit rester **exceptionnel** et la copie de l'ordonnance en cours de validité est obligatoire.

Si vous avez signalé des difficultés de santé et dans l'intérêt de l'enfant
Contactez la responsable de la structure d'accueil

En cas d'urgence, j'autorise le responsable de la structure à prendre les mesures nécessaires pour l'appel des secours.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler toute modification de renseignements fournis.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du service qui m'a été remis ce jour.

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

A l'attention des représentants légaux

Responsable de la structure: Mme RISSO Josiane

Tél. - Fax: 03.80.37.01.41

**INSCRIPTION AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.)
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Renseignements concernant l'enfant

Nom : Prénom : M F

Date de naissance :

Classe fréquentée :

Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél travail :	Tél travail :
Tél portable :	Tél portable :
Email :@.....	Email :@.....

Autorisations parentales

Après les N.A.P. , vous autorisez :

► une des personnes inscrites dans le tableau ci-dessous à venir chercher votre enfant :

	Nom	Prénom	N° de téléphone
1			
2			
3			

► votre enfant à rentrer seul à votre domicile.

Date :

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2016-2017

TARIFS COMMUNE

Tranche	Q.F. Mensuel	Matin	Repas Midi	Soir	Vendredi de 15 h 40 à 16 h 40	Mercredi après-midi	
						sans repas	avec repas
1	0 à 529,52	1,42	4,78	2,83	1,42	4,76	8,29
2	529,53 à 602,61	1,56	5,03	3,12	1,56	5,01	8,55
3	602,62 à 722,97	1,66	5,28	3,31	1,66	5,28	8,82
4	722,98 à 1084,22	1,76	5,49	3,53	1,76	5,65	9,20
5	1084,23 et plus	1,87	5,77	3,87	1,87	6,04	9,58
6	Enseignants - Personnel	/	6,34	/	/	/	/
7	Sans réservation	/	7,80	/	/	/	/

TARIFS HORS COMMUNE

Tranche	Q.F. Mensuel	Matin	Repas Midi	Soir	Vendredi de 15 h 40 à 16 h 40	Mercredi après-midi	
						sans repas	avec repas
1	0 à 529,52	2,02	6,44	4,02	2,02	6,56	10,18
2	529,53 à 602,61	2,09	6,61	4,18	2,09	6,81	10,41
3	602,62 à 722,97	2,17	6,74	4,35	2,17	7,07	10,68
4	722,98 à 1084,22	2,25	6,99	4,50	2,25	7,47	11,07
5	1084,23 et plus	2,35	7,14	4,70	2,35	7,86	11,46
6	Sans réservation	/	7,80	/	/	/	/

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2016-2017

TARIFS COMMUNE

Allergies alimentaires - Repas apporté

Tranche	Q.F. Mensuel	Repas Allergies alimentaires
1	0 à 529,52	2.39
2	529,53 à 602,61	2.52
3	602,62 à 722,97	2.64
4	722,98 à 1084,22	2.75
5	1084,23 et plus	2.88
6	Sans réservation	3.90

TARIFS HORS COMMUNE

Allergies alimentaires - Repas apporté

Tranche	Q.F. Mensuel	Repas Allergies alimentaires
1	0 à 529,52	3.22
2	529,53 à 602,61	3.31
3	602,62 à 722,97	3.38
4	722,98 à 1084,22	3.49
5	1084,23 et plus	3.57
6	Sans réservation	3.90

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
DES ENFANTS DE BRESSEY-SUR-TILLE
2016 - 2017**

ECOLE PRIMAIRE (ECOLE MATERNELLE + ECOLE ELEMENTAIRE)

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7h30-8h45	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
8h35-8h45	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
8h45-11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h45-13h25	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h15-13h25	Accueil	Accueil	ACCUEIL PERISCOLAIRE 13H30 - 18H00	Accueil	Accueil
13h25-15h40	Classe	Classe		Classe	Classe
15h40-16h40	NAP	NAP		NAP	Périscolaire
16H40-18H45	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire		

Les temps "périscolaires" sont à la charge des parents.

Les N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) sont facultatives et gratuites, cependant les responsables légaux devront prévenir la responsable de l'accueil périscolaire en cas d'absence de l'enfant.

COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE

21560

☎ MAIRIE: 03.80.37.05.80

IMPORTANT

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE
RESTAURATION SCOLAIRE

☎ 03.80.37.01.41

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire est municipal, il fonctionne tous les jours scolaires.

Il accueille les enfants de Bresse-sur-Tille scolarisés à l'école primaire.

Il est ouvert:

- de 07 h 30 à 8 h 45 du lundi au vendredi,
- de 11 h 45 à 13 h 25 du lundi au vendredi,
- de 16 h 40 à 18 h 45 les lundis, mardis et jeudis,
- de 11 h 45 à 18 h 00 les mercredis,
- de 15 h 40 à 18 h 45 les vendredis.

Le service restauration est assuré en liaison froide. Les repas sont livrés le matin dès 7 h 00 et réchauffés sur place pour le service du midi.

La fréquentation du service est obligatoirement soumise à **une inscription préalable** de l'enfant en mairie. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année scolaire.

Les enfants doivent être accompagnés par les parents dans la structure et non laissés à proximité sur le trottoir.

Le respect de l'heure de fermeture du service est impératif: en cas de non-respect de cette règle, une pénalité forfaitaire de 4,60 € sera appliquée.

Le goûter n'est pas fourni par le service. Les parents sont tenus de donner un goûter à l'enfant fréquentant l'accueil du soir. Le goûter peut être fourni à l'avance, pour la semaine. Il suffit de mentionner le nom de l'enfant sur une boîte plastique.

FICHE DE PRESENCE HEBDOMADAIRE

La fréquentation hebdomadaire de l'enfant sera mentionnée sur une fiche de présence individuelle, établie pour 1 semaine ou 4 semaines consécutives, disponible dans les locaux du service d'accueil périscolaire.

Les enfants qui fréquentent le service régulièrement chaque semaine peuvent être inscrits à l'année. En cas de changement de fréquentation pouvant intervenir sur cette période, les parents devront se rendre dans les locaux du service afin de procéder **personnellement** aux modifications.

Les présences de l'enfant seront signalées sur la fiche par **la signature d'un parent (pas de croix) apposée dans la case où l'enfant fréquentera le service**. La fiche devra être remise **au service d'accueil périscolaire et non à l'école, le vendredi matin au plus tard** pour la semaine suivante (à la demande du prestataire de livraison des repas).

Afin de permettre une parfaite surveillance de la présence des enfants, **les parents doivent impérativement prévenir la responsable du service en cas d'absence non prévue** de l'enfant en restauration ou en accueil périscolaire. Un message peut être laissé sur le répondeur du service le plus tôt possible dans la journée. Le service sera facturé si l'enfant n'est pas présent alors qu'il était inscrit et que la responsable n'a pas été prévenue en temps et en heure.

Lorsqu'un enfant est présent à l'accueil du soir alors qu'il n'était pas prévu, l'un des parents doit **venir signer personnellement la fiche de présence de l'enfant** ainsi modifiée.

Considérant que l'indiscipline des parents qui imposent les enfants en restauration sans les avoir inscrits désorganise la bonne marche du service, **un tarif fort -7,80 € par repas-** sera appliqué lorsqu'il y aura fréquentation du service sans que les fiches de présence ne soient remises au service.

Vacances scolaires: les fiches doivent être remises au service le vendredi soir précédant les vacances, dernier délai, le personnel ne travaillant pas pendant cette période.

ANNULATIONS ET RAJOUTS EVENTUELS

Les annulations et rajouts doivent impérativement être faits **la veille avant 8 h 30 par les parents** et non par les enfants, **au centre d'accueil périscolaire** et non à l'école.

En cas de sortie scolaire ou de grève des enseignants, les parents sont tenus d'informer la responsable de la structure, si leur enfant prend malgré tout son repas le midi.

L'annulation d'un repas pour le lundi doit se faire le vendredi précédent au plus tard à 9 h 00, le service ne fonctionnant pas durant le week-end.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les repas non annulés et non pris seront facturés.

En cas de maladie de l'enfant, il est obligatoire de fournir un certificat médical. Si l'absence de l'enfant n'est pas signalée avant 8 h 30, le repas du jour sera facturé.

Les annulations et les rajouts pour l'accueil du soir doivent être faits **au plus tard avant 8 h 30 le matin même**, pour éviter toute erreur et tout dérangement de l'école par le téléphone. Toute modification ultérieure ne sera pas prise en compte.

MERCREDI APRES-MIDI

L'enfant pourra être pris en charge le mercredi dès la sortie de l'école en s'inscrivant auprès de la responsable de l'accueil périscolaire:

- soit pour se restaurer seulement en attente du retour des parents jusqu'à 13 h 30,
- soit pour se restaurer puis rester l'après-midi en accueil périscolaire jusqu'à 18 h 00,
- soit pour venir uniquement en accueil périscolaire l'après-midi jusqu'à 18 h 00 (l'enfant rentre manger à la maison).

DEPART DE L'ENFANT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prend en charge l'enfant alors qu'il se trouve au service d'accueil périscolaire.

Il en est de même si l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile des parents.

En cas de séparation des parents et de garde conjointe de l'enfant, une autorisation précisant les droits de chacun doit être établie par chacun d'entre eux.

JEUX ET OBJETS DE VALEUR

Si des enfants apportent dans la structure des jeux ou des objets de valeur, le personnel d'encadrement n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration éventuelle de ceux-ci.

FACTURATION

La vaisselle cassée fera l'objet d'un paiement:

- 0,80 € le verre,
- 1,00 € l'assiette,
- 0,60 € le couvert,
- 5,00 € le broc.

Le paiement devra être effectué en chèque à la Trésorerie de Dijon Banlieue ou en numéraire à la mairie de Bresse-sur-Tille, dès réception de la facture.

Les factures peuvent être réglées par prélèvement automatique. Pour les formalités concernant ce moyen de paiement, s'adresser à la mairie de Bresse-sur-Tille.

TARIFS

Afin de bénéficier du meilleur tarif pour les repas ou l'accueil périscolaire, les parents doivent produire, lors de l'inscription de leur enfant, l'original de l'avis d'impôt sur le revenu 2016 (sur les revenus de l'année 2015), à partir duquel sera calculé le Quotient Familial Mensuel (Q.F.M.).

$$\text{Q.F.M.} = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

L'avis d'imposition sera tenu confidentiel par les services de la mairie.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas produire ce document.

PROJET

EDUCATIF

TERRITORIAL

BRESSEY-SUR-TILLE

Année scolaire

2016/2017

A la rentrée scolaire de septembre 2016, les enfants de la commune de Bresse-sur-Tille de 3 à 12 ans seront tous scolarisés **dans l'école primaire**, qui accueillera environ 50 enfants en maternelle et 96 enfants en élémentaire.

Les rythmes scolaires appliqués depuis septembre 2015

Depuis la rentrée scolaire 2015 et l'ouverture d'une école primaire à Bresse-sur-Tille, la semaine scolaire s'organise de la façon suivante :

Les horaires d'ouverture de l'école primaire sont:

- **8h45-11h45** tous les matins (du lundi au vendredi)
- **13h25-15h40** les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi.

Les N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) sont d'une durée d'une heure les lundis, mardis et jeudis directement après la sortie de l'école.

Elles se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire, de l'école primaire et dans la salle des fêtes.

Contrat Enfance Jeunesse

La commune de Bresse-sur-Tille a signé début 2013 un **contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**, qui permet à la commune de prendre en charge ses enfants de la manière suivante:

- **en période scolaire**
 - **accueil périscolaire le matin à partir de 7h30** jusqu'aux heures d'ouverture de l'école primaire tous les matins de la semaine
 - **restauration scolaire et activités** pendant la pause méridienne
 - **N.A.P. de 15h40 à 16h40** les lundis, mardis et jeudis
 - **accueil périscolaire le soir de 16h40 à 18h45** les jours scolaires.

Depuis la rentrée 2015:

*Les enfants sont accueillis le mercredi matin à partir de 7h30 en accueil périscolaire, ils peuvent manger en restauration scolaire le mercredi midi et sont pris en charge le mercredi après-midi par l'équipe d'animation habituelle **jusqu'à 18h00**.*

- **en période de vacances scolaires:**
 - Les enfants de Bresse-sur-Tille de 3 à 12 ans sont accueillis pendant 3 semaines **au cours du mois de juillet et pendant 2 semaines à la fin du mois d'août** dans notre structure d'accueil de loisirs, sous la responsabilité de l'association P.E.P. 21.
 - Ils sont **accueillis dans le cadre d'une convention au centre de loisirs «Les Cèdres» de Quétigny**, avec un tarif préférentiel, lors des petites vacances scolaires ou en dehors des jours d'ouverture de notre accueil de loisirs d'été.
 - les enfants ou adolescents de Bresse-sur-Tille qui le souhaitent peuvent aller en camp, avec une aide financière de la commune variable en fonction des revenus des parents, dans de nombreuses destinations (mer, montagne, campagne...) dans des structures gérées par des organismes agréés par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

L'accueil périscolaire

C'est une structure d'accueil municipale destinée aux enfants scolarisés à l'école primaire.

Encadrement des enfants

Les enfants sont encadrés par un personnel municipal titularisé ou contractuel.

L'équipe d'encadrement est composée:

- de 3 personnes titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- d'une personne titulaire en formation B.A.F.A.
- d'une personne en contrat aidé, titulaire du B.A.F.A.

La personne responsable de l'accueil périscolaire est titulaire du B.A.F.A., elle a suivi les deux stages de formation théorique à la fonction de directeur (B.A.F.D.), puis elle a bénéficié d'une valorisation des acquis, car elle avait occupé les fonctions de directrice de la structure depuis plus de 5 ans avant les nouvelles normes d'encadrement. (cf. organigramme du personnel ci-dessous).

Intentions éducatives:

- **Organiser des activités de détente et de loisirs** en dehors du temps scolaire dans un cadre structuré et sécurisé.
- L'accueil de loisirs est un **lieu convivial, un lieu d'échanges et de découvertes**, un lieu où l'enfant se sent bien, où il a envie de revenir. Il doit répondre aux attentes et aux besoins des enfants, encadrés par un personnel qualifié, généreux et disponible, qui leur offre des «expériences à vivre» diverses et variées.
- **Apprendre la citoyenneté, les règles élémentaires de vie en collectivité:** politesse, partage, respect des autres, tolérance envers les différences (couleur de peau, handicap, religion...), respect du matériel commun, respect des horaires, obéissance envers les adultes, respect du règlement, aide au rangement après les activités collectives...
- **Apprendre les règles élémentaires d'hygiène:** se laver les mains avant et après les repas...
- **Favoriser l'autonomie de l'enfant:**
Lui apprendre à se prendre en charge (exemple: s'habiller seul et de façon adaptée au temps qu'il fait, ne pas oublier ses affaires personnelles, son cartable...).
Mettre en place un choix d'activités permettant à l'enfant **de se responsabiliser.**
Prendre en compte ses désirs. Lui demander son avis pour le choix des activités.
- **Respecter le rythme de l'enfant:**

Etre en complémentarité avec l'école, mais s'en distinguer par le rythme et la différence de contraintes.

Laisser l'enfant jouer seul, s'il en a envie; mettre à sa disposition des livres de contes, des jeux individuels, des puzzles, des voitures, des poupées...

Lui laisser la possibilité de faire ses devoirs s'il le désire à l'accueil du soir en l'aidant s'il le demande, mais **sans faire à sa place**.

Prévoir un coin calme où l'enfant pourra se reposer s'il le souhaite, car les journées sont longues et fatigantes, surtout pour les plus jeunes.

Privilégier les jeux extérieurs le plus souvent possible afin **de favoriser l'oxygénation des enfants** avant leur retour en classe, surtout après le repas de midi.

➤ **Programmer des activités intéressantes:**

Les activités seront proposées en fonction du calendrier (Halloween, Noël, Pâques, fête des mères, fête des pères...) ou en fonction du projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation.

L'action de l'accueil périscolaire tend vers:

- l'épanouissement personnel de chaque enfant, l'enrichissement collectif, physique, intellectuel de sa personne, le développement de ses capacités à choisir, à proposer, à devenir responsable et acteur de ses loisirs.

- l'apprentissage de la vie collective dans le respect mutuel, dans un cadre avec des **règles facilement repérables et compréhensibles** pour l'enfant et dans lequel il a plaisir à vivre.

Moyens mis en oeuvre

Aménagement de locaux

La commune de Bressey-sur-Tille a équipé son centre de loisirs de locaux intérieurs fonctionnels composés:

- de deux grandes salles qui servent de salles de repas à l'heure du déjeuner et de salles d'activités le reste du temps
- d'une cuisine aux normes d'hygiène et de sécurité avec un coin «propre» pour la préparation des repas et le chauffage des plats et un coin «sale» pour la vaisselle
- d'un espace sanitaire adapté aux différents âges des enfants accueillis
- d'une salle de rangement et de repos.

Les locaux sont adaptés à l'accueil d'enfants handicapés.

Les repas sont acheminés en liaison froide. Ils sont réchauffés au dernier moment par le personnel de service.

A l'extérieur, derrière le bâtiment d'accueil, un terrain engazonné et clos a été aménagé avec une structure de jeux adaptée à l'âge des enfants et deux bancs.

Des terrains de sport (omnisports, tennis) sont tout proches et peuvent être utilisés sous la responsabilité des animateurs.

La salle des fêtes mitoyenne peut servir pour des activités de sports, des spectacles ou en cas de mauvais temps.

Horaires d'ouverture

L'accueil des enfants est assuré les jours d'école de 7h30 à 18h45, **sauf le mercredi après-midi où la fermeture est à 18h00.**

Inscriptions des enfants

Les inscriptions se font au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant les mois de juillet et août précédant la rentrée scolaire.

Le règlement de l'accueil périscolaire est remis aux familles à cette occasion.

La responsable du service périscolaire est en possession des fiches de renseignements et de la fiche sanitaire concernant chaque enfant.

Elle doit établir **une fiche de présence des enfants inscrits chaque jour** à l'accueil du matin et du soir, au repas du midi ainsi qu'aux N.A.P. et la remettre au secrétariat de la mairie en temps voulu pour la facturation des prestations.

Modalités tarifaires

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal; ils sont réévalués chaque année avant la rentrée scolaire.

Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial; chaque famille est invitée à présenter son dernier avis d'imposition à la mairie.

Le secrétariat de mairie se charge d'établir la facturation des prestations du service d'accueil périscolaire et de l'envoyer aux familles.

Information des familles

Les familles sont informées sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire par le secrétariat de la mairie ou directement par la responsable de l'accueil périscolaire.

Une réunion d'information est programmée à chaque rentrée scolaire pour les nouveaux parents dans le courant du mois de septembre.

Fréquentation de la structure

L'accueil périscolaire est fréquenté par une vingtaine d'enfants le matin et une trentaine d'enfants le soir.

Le service de restauration scolaire accueille entre 45 et 65 enfants chaque midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La fréquentation du service le mercredi est d'une quinzaine d'enfants le midi et une dizaine l'après-midi.

Les Nouvelles Activités Périscolaires

Elles seront organisées en utilisant les locaux:

- de l'école maternelle pour les enfants de maternelle
- de l'accueil périscolaire, de l'école élémentaire et de la salle des fêtes pour les élèves de l'école élémentaire.

Un encadrement est prévu avec du personnel municipal et des intervenants extérieurs qui viendront proposer des activités nouvelles sportives et culturelles.

Pour les enfants de maternelle:

3 animatrices employées municipales (dont 2 titulaires du B.A.F.A. et 1 du C.A.P. Petite Enfance) sont prévues pour encadrer les enfants, ce qui nous permettra d'accueillir jusqu'à 42 enfants (effectif moyen cette année: 30 à 32 enfants).

Les locaux sont ainsi adaptés à la hauteur et aux besoins spécifiques des enfants de maternelle. Les animatrices connaissent déjà les enfants et peuvent disposer:

- de la cour fermée,
- de la bibliothèque (pour utiliser les livres et raconter des histoires aux enfants),
- de la salle de psychomotricité (pour faire des exercices d'expression corporelle ou avoir de la place en cas de mauvais temps),
- des trois classes de maternelle,
- du matériel dont elles ont besoin pour proposer des activités intéressantes.

Pour les enfants de l'élémentaire:

3 animatrices (toutes diplômées B.A.F.A.) sont prévues pour encadrer les enfants, ce qui nous permettra d'accueillir jusqu'à 54 enfants (plus 18, lorsqu'un intervenant extérieur viendra s'ajouter à l'encadrement pour proposer une nouvelle activité).

Les animateurs et les enfants peuvent disposer:

- des locaux et des jeux de société de l'accueil périscolaire,
- des terrains de sport tout proches,
- de la salle multimédia de l'école élémentaire,
- de matériel adéquat en fonction des activités qui seront proposées.

Une animatrice sportive prendra en charge alternativement les enfants des différentes tranches d'âge élémentaire dans la salle des fêtes.

Les N.A.P. sont facultatives pour les enfants, mais leur inscription par les parents est obligatoire en début d'année, séparément des inscriptions pour l'accueil périscolaire. Des formulaires seront mis à la disposition des parents pour des inscriptions à l'année.

La municipalité de Bresse-sur-Tille s'est engagée à ne pas faire payer les N.A.P. La réforme des rythmes scolaires permettra donc aux enfants de Bresse-sur-Tille de bénéficier de nouvelles activités sans surcoût pour leur famille.

Fait à Bresse-sur-Tille, le 9 mai 2016

Patrick MOREAU
Maire de Bresse-sur-Tille

Christiane BILLET
Adjointe aux Affaires scolaires

Personnel d'encadrement des enfants

Année scolaire 2016/2017

Accueil périscolaire

Matin

Josiane RISSO
Denise LEREUILLE

Midi

Josiane RISSO (formation B.A.F.D.-B.A.F.A.)
Corinne NOEL (B.A.F.A.)
Sylvie VERMONET (B.A.F.A.)
Nadine FAUTRE (stagiaire B.A.F.A.)
Denise LEREUILLE (B.A.F.A.)

Soirée

Josiane RISSO
Sylvie VERMONET
Denise LEREUILLE

Mercredi après-midi

Sylvie VERMONET
Corinne NOEL
Denise LEREUILLE
Nadine FAUTRE

NAP: une heure les lundis, mardis et jeudis soirs après l'école

Maternelle

Julie VILPOUX (B.A.F.A.- C.A.P. petite enfance)
Denise LEREUILLE (B.A.F.A.)
Nadine FAUTRE
Gaelle DELVAL

Elémentaire

Josiane RISSO (formation B.A.F.D.-B.A.F.A.)
Sylvie VERMONET (B.A.F.A.)
Corinne NOEL (B.A.F.A.)
Marine AGATHON (animatrice danse et cirque)

BRESSEY-SUR-TILLE

ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET
RESTAURATION SCOLAIRE

Tél.: 03.80.37.01.41

Fiche de fréquentation individuelle hebdomadaire

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

A remettre à la responsable de l'accueil périscolaire. Chaque présence sera indiquée par la signature d'un parent dans les cases concernées (pas de croix).

PERIODE DU

AU

SEMAINE	NOM – PRENOM:			
	MATIN	MIDI	N.A.P. de 15 h 40 à 16 h 40	SOIR à partir de 16 h 40
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI			Accueil périscolaire à partir de 13 h 30	
JEUDI				
 VENDREDI			Accueil périscolaire de 15 h 40 à 16 h 40	Accueil périscolaire à partir de 16 h 40

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

DU

AU

NOM et Prénom de l'enfant:

SEMAINE DU AU	Garderie Matin	Midi	N.A.P.	Garderie Soir
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI			A.P.* 13H30-18H00	
JEUDI				
VENDREDI			A.P. 15H40-16H40	A.P. à partir de 16H40
SEMAINE DU AU	Matin	Midi	Soir	
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI			A.P. 13H30-18H00	
JEUDI				
VENDREDI			A.P. 15H40-16H40	A.P. à partir de 16H40
SEMAINE DU AU	Matin	Midi	Soir	
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI			A.P. 13H30-18H00	
JEUDI				
VENDREDI			A.P. 15H40-16H40	A.P. à partir de 16H40
SEMAINE DU AU	Matin	Midi	Soir	
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI			A.P. 13H30-18H00	
JEUDI				
VENDREDI			A.P. 15H40-16H40	A.P. à partir de 16H40

* A.P. : Accueil Périscolaire